

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

vu le Règlement concernant les restrictions d'illuminations des enseignes adoptées par le Conseil de ville le **28 novembre 2022**

Le Conseil communal

arrête :

1. Il est interdit d'allumer les enseignes lumineuses et vitrines, au sens de l'art. 3 du Règlement concernant les restrictions d'illumination des enseignes, entre 22h00 au plus tard et 6h00 au plus tôt, sur tout le territoire communal.
2. La présente interdiction ne s'applique pas aux services d'urgence et aux pharmacies de garde.
3. La présente interdiction ne s'applique pas, aux restaurants, tea-rooms et commerces durant leurs heures d'ouverture.
4. Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Le Chancelier :